

RÉUNION DU 6 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le six mars, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme THUMEREAU Brigitte, 1^{ère} Adjointe.

Étaient présents :

M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;
M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANCOIS Nadine, M. MALO Jean-Claude.

Absents-excusés : M. PERIER Philippe, Maire ; M. ORENGE Ludovic, M. JASSAK Julien.

Les procurations suivantes ont été données par écrit :

- M. PERIER à Mme THUMEREAU
- M. ORENGE à Mme CLAEREBOUDT

Mme CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

A la lecture du compte-rendu du 6 février, Mme LEFRANCOIS précise qu'elle a voté pour l'attribution d'une prime de départ à la retraite identique pour M. LEFEBVRE Fabrice et pour M. LAMBERT Daniel soit 370 euros. Après cette rectification, le procès-verbal de la séance du 6 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°1/03-2019)

* Service Départemental d'Incendie et Secours : Mme THUMEREAU signale que les points d'eau et les débits sont à vérifier. M. GUILLAIN est chargé de faire des vérifications sur place. Un renseignement technique sera donné par M. ORENGE.

* Fête de la Musique du 21 juin 2019 : Mme FLOURY signale que la commission des Fêtes et Cérémonies travaille en collaboration avec l'association Arts du Feu pour la prochaine fête de la musique avec pour thème la comédie musicale Notre-Dame-de Paris et une fête médiévale. Un premier casting a été organisé le 16 février dernier et un deuxième est prévu le 16 mars prochain afin de trouver des chanteurs, danseurs, jongleurs, comédiens, acrobates ... Un appel aux dons est effectué pour du tissu et du bois. Des stands de restauration et des exposants sur le thème médiéval seront présents.

* Cantine scolaire municipale : M. BARTHELEMY rappelle que la société Isidore est la société chargée de fournir les denrées alimentaires pour la confection des repas de la cantine scolaire municipale. Suite à la mise en retraite de la responsable de cette entreprise, Isidore a été acheté par un groupe. Il précise que cet achat n'entraînera aucun changement dans l'organisation. Il informe qu'il rencontre un problème dans la commande d'étagères pour la cantine. La réfection de la peinture de l'entrée et des toilettes de la cantine ainsi que celle de la cuisine de la salle polyvalente sont prévues pour cet été. M. BARTHELEMY informe Mme LEFRANCOIS que 302 assiettes plates et 139 petites cuillères sont en stock à la salle polyvalente et qu'une commande de verres est en cours.

* Petit Bréautais : M. BARTHELEMY signale que, suite à un problème de photocopieur, le Petit Bréautais sera prêt au plus tard samedi prochain.

* Vestiaires sportifs de football : Suite à la dernière séance, M. LECARPENTIER signale qu'avec Mme LEFRANCOIS et M. GUILLAIN, il s'est rendu aux vestiaires sportifs pour approfondir les travaux prévus sur le chauffage. Mme LEFRANCOIS et M. GUILLAIN sont convaincus et sont d'accord sur le déplacement des tuyauteries. M. LECARPENTIER souligne la difficulté de programmer le chauffage du local des Jeunes car les horaires d'utilisation sont variés et irréguliers. Un échange a lieu sur la température constatée

dans les vestiaires sportifs

* PLUI : Mme BROUTE signale que les liaisons entre les hameaux (voies vertes, chemins de randonnée) seront évoquées lors de la prochaine réunion PLUI.

* Salle polyvalente : M. LECARPENTIER suggère de remplacer les pavés autobloquants situés autour de la salle par du bitume.

* Parking de la Gare : M. LECARPENTIER signale que les sondages sur le parking de la communauté de communes Campagne de Caux sont en cours. Il évoque le manque de sécurité à la sortie de la zone artisanale de la communauté de communes Campagne de Caux au niveau de la route départementale. Il suggère que les demandes suivantes soient faites auprès du Département : éclairage le long de l'allée piétonne et sous le pont SNCF, passage piétons sur le chemin départemental 910.

* POLE PARAMEDICAL : AVENANT N°2 DU LOT ELECTRICITE

Mme BROUTE signale que deux prises par cabinet sont prévues pour le lot électricité du marché du pôle paramédical. Afin de répondre aux besoins des professionnels, elle présente un avenant de 600 euros HT de l'entreprise Agelec concernant la fourniture et la pose de 20 prises supplémentaires.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. MALO) et 2 contre (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS)

ACCEPTÉ l'avenant n°2 d'un montant de 600 euros HT correspondant aux travaux susnommés du lot Electricité portant le montant total de ce lot à 20550 € HT

AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer les pièces afférentes à cet avenant.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'opération Pôle Paramédical de la section d'investissement du budget 2019.

COMPTE DE GESTION 2018 (N°2/03-2019)

Le conseil municipal APPROUVE avec 12 voix pour et 2 abstentions (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS)) le compte de gestion 2018 de Mme HEUZE, Receveur Municipal. Ce compte de gestion est en tout point identique au compte administratif 2018 et n'appelle ni réserves ni observations.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (N°3/03-2019)

Le conseil municipal de BREUTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, sous la présidence de Mme TAUVEL Martine, doyenne d'âge, après s'être fait présenter par Mme AUBER, attachée, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VOTE et APPROUVE avec 10 voix pour (Mme THUMEREAU, représentant M. le Maire, s'étant retirée au moment du vote) et 2 abstentions (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS)) le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1213600,00
	Réalisé :	499264,24
	Restes à réaliser :	139000,00
Recettes	Prévu :	1213600,00

Réalisé :	855281,36
Restes à réaliser :	996,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1138000,00
	Réalisé :	611603,49
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	1138000,00
	Réalisé :	1250760,37
	Restes à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	356017,12
Fonctionnement :	639156,88
Résultat global :	995174,00

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 (N°4/03-2019)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame TAUVEL Martine, doyenne d'âge, après avoir approuvé, ce jour le 6 mars 2019, le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	167020,86
- un excédent reporté de :	472136,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	639156,88
- un excédent d'investissement de :	356017,12
- un déficit des restes à réaliser de :	138004,00
Soit un excédent de financement de :	218013,12

DECIDE, avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : Excédent	639156,88
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	639156,88

Le résultat d'investissement reporté (001) est un excédent de 356017,12

DELIBERATION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (n°5/03-2019)

Mme THUMEREAU signale que cette question est reportée au prochain conseil municipal car des éléments sont manquants.

DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE LE PRIEURE : DELIBERATION POUR LE GEOMETRE (n°6/03-2019)

Mme THUMEREAU signale que la propriété « le Prieuré » rue Pierre de Coubertin est en

cours d'acquisition par un particulier. Elle rappelle que, dans le cadre du PLUI, une réserve a été émise sur le chemin piéton situé sur cette propriété et accédant à la rue Coubertin afin de permettre de désenclaver le terrain communal situé derrière le presbytère. Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, dans l'immédiat, de demander un devis auprès d'un géomètre

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A MI-TEMPS ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (n°7/03-2019)

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée :

* Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

* le grade correspondant à l'emploi créé

* le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Mme THUMEREAU rappelle que depuis le 1 février 2019, l'agent occupant le poste d'adjoint technique à mi-temps est à la retraite. Depuis le 1^{er} février 2019 ce poste est donc vacant. Elle propose de supprimer le poste d'adjoint technique à mi-temps et de créer, à compter du 1^{er} avril 2019, un poste permanent d'adjoint technique à temps complet afin de répondre aux besoins de la commune notamment pour l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et fleuris. Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire par voie de mutation.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU la délibération du 4 février 1999 créant un poste d'agent d'entretien à mi-temps avec une durée hebdomadaire de 19 H 30

VU l'arrêté avec effet au 1^{er} janvier 2002 modifiant la durée hebdomadaire de ce poste à 17 H 30

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2019 de :

* supprimer le poste permanent d'adjoint technique d'une durée de 17 H 30

* créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions tonte des haies et des gazons, entretien des parterres fleuris, traitement et entretien des espaces piétonniers, balayage des caniveaux, travaux d'entretien dans les bâtiments communaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2019.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif 2019.

CREATION D'UN CYCLE DE TRAVAIL SUR LES DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES CHARGES DES ENTRETIENS DES ESPACES VERTS ET DES ENTRETIENS DES BATIMENTS COMMUNAUX (n°8/03-2019)

Mme THUMEREAU propose qu'un nouveau cycle de travail soit mis en place pour les deux postes d'adjoints techniques chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Elle suggère que ce nouveau cycle de travail comporte :

* une durée hebdomadaire de travail de 32 heures du 1 novembre au 30 avril (période

hivernale)

* une durée hebdomadaire de travail de 38 heures du 1 mai au 31 octobre (période estivale).

Ce nouveau cycle de travail correspond à un besoin de la commune. La charge de travail (tonte des haies, tonte des gazons, entretien des parterres fleuris, entretien des parterres plantés) est plus importante en été.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2019, de mettre en place pour les deux postes à temps complet d'adjoints techniques chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux le cycle de travail suivant :

* une durée hebdomadaire de travail de 32 heures du 1 novembre au 30 avril (période hivernale)

* une durée hebdomadaire de travail de 38 heures du 1 mai au 31 octobre (période estivale).

Mme THUMEREAU signale que la commune ne fera plus appel à un contractuel pour l'été car à partir du 1 avril prochain, les deux postes d'adjoints techniques (entretien des espaces verts et des bâtiments communaux) seront à temps complet et M. LAMBERT est embauché sur un autre poste d'adjoint technique avec 8 heures par semaine.

COURRIER DE L'ASSOCIATION LES RIVERAINS AU PARFUM (n°9/03-2019)

Mme THUMEREAU informe que le 4 février dernier, elle a reçu un courrier de l'association les Riverains au Parfum. Elle précise qu'elle ne l'a pas lu lors de la réunion du conseil municipal du 6 février car il lui était uniquement adressé en tant que Première Adjointe. Elle donne ensuite lecture de ce courrier sollicitant :

* « les plans des axes de ruissellement et des cavités souterraines autour de la parcelle ZB11 aux Trois Cornets

* la composition des commissions et le nom des personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ces documents. »

Mme THUMEREAU signale que les plans élaborés dans le cadre du PLU et la composition des commissions ont été fournis. Les plans élaborés dans le cadre du remembrement n'ont pas été trouvés. Il est proposé de contacter le bureau d'études Géodév, chargé de l'élaboration du PLU, pour des informations complémentaires concernant uniquement le PLU.

Mme THUMEREAU donne lecture d'un second courrier de l'association les Riverains au Parfum du 13 février dernier et adressé au conseil municipal demandant :

* « l'annulation du vote concernant le projet de la SAS Méthacaux lors de la réunion du conseil municipal du 6 février 2019 pour non-respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Après avoir interrogé les services de la Préfecture chargé de la consultation du Public, Mme THUMEREAU donne lecture de la réponse qui lui a été faite :

« la mairie de Bréauté n'a pas besoin d'annuler cette délibération car nos services n'en tiendront pas compte dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement. Dans tous les cas, si vous décidez de réunir votre conseil dans les prochains jours concernant ce dossier, cette seconde délibération interviendra hors délai au titre de la procédure d'enregistrement prévue au code de l'environnement et ne sera pas prise en compte non plus »

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DANIEL DAVID (n°10/03-2019)

Mme THUMEREAU rappelle que lors de la séance du 5 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur l'allongement des emprunts contractés par SEMINOR pour la construction de la résidence des Bosquets. Elle rappelle son entretien du 7 novembre dernier avec Me BOUFAGHER de SEMINOR et informe que SEMINOR formule la même demande pour la résidence Daniel David. Cette possibilité d'allonger de 10 ans la durée de certains emprunts doit compenser la baisse des APL. La date de la dernière échéance du prêt de la résidence Daniel David prévue au 01/02/2048 serait reportée au 01/02/2058. Ce nouvel avenant au contrat de prêt nécessite une prise de garantie par la commune de BREUTE.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 1 abstention (M. LECARPENTIER) PREND les décisions ci-dessous détaillées :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 : La commune de BREUTE (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des)Prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée (s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et 1 abstention (M. LECARPENTIER) d'autoriser M. le Maire et les Adjointes dans l'ordre du tableau à signer la convention et les documents afférents à cette décision et à faire les démarches nécessaires.

VIDEO-PROTECTION (n°11/03-2019)

Mme THUMEREAU fait part du diagnostic sureté vidéo protection établi par la Gendarmerie. Dans ce diagnostic, 14 caméras ont été suggérées mais 5 sont prioritaires. Mme THUMEREAU demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal

DECIDE avec 11 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN,

Mme LEFRANCOIS) et 3 contre (M. BARTHELEMY, Mme BROUTE, M. MALO tous trois souhaitent que cette question soit étudiée par la prochaine équipe municipale) dans l'immédiat d'approfondir ce sujet en sollicitant l'établissement de devis.

COMPLEMENTAIRE SANTE (n°12/03-2019)

Mme THUMEREAU informe qu'une assurance va organiser une réunion d'information sur la complémentaire santé le 10 avril à 19 H à la mairie. Un questionnaire sur ce sujet est intégré dans le prochain p'tit bréautais.

PARC EOLIEN DU BOIS DE BEAUMONT (n°13/03-2019)

Mme THUMEREAU informe que, par arrêté préfectoral du 20 février 2019, la demande d'autorisation déposée par la Ferme éolienne du Bois de Beaumont pour l'exploitation d'un parc éolien à Bréauté et Grainville-Ymauville a été refusée. Mme BROUTE a représenté le conseil municipal lors d'une réunion à la Préfecture de Rouen le 15 janvier dernier. Mme BROUTE fait un compte-rendu de cette réunion :

* la société Energieteam était convoquée mais n'était pas représentée,

* les motifs de ce refus sont : la proximité avec le château de Mirville, qui est classé, la taille importante des éoliennes et le nombre important des personnes impactées.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (n°14/03-2019)

L'assemblée prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

- Maître JARDIN, notaire à Criquetot l'Esneval, pour la parcelle cadastrée section B n°799 et n°800 (place Suchetet) ;
- Maître MAURER, notaire à Rouen, pour la parcelle cadastrée section B n 912 (rue René Coty)
- Maître REGNIER, notaire à Fécamp, pour la parcelle cadastrée section B n°1058 (rue René Coty)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

* B 799, B 800

* B 912

* B 1058

LOCAUX ANCIENNE MAIRIE (PROJET BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE) (n°15/03-2019)

Suite au transfert de l'activité professionnelle des trois Infirmières et du Pédicure-Podologue au Pôle paramédical, les locaux communaux situés 10 rue René Coty sont vacants. L'assemblée fixe la visite de ces locaux au samedi 30 mars prochain à 14 H. Mme BOUDJEMA, Directrice de l'école sera conviée afin qu'elle émette son avis sur un projet bibliothèque pour l'école.

TRAVAUX SUR LE BATIMENT COMMUNAL AVENUE DU 8 MAI (ANCIEN BUREAU DE POSTE) (n°16/03-2019)

Mme FLOURY fait part d'un problème d'humidité dans le logement communal de l'ancien bureau de poste, situé avenue du 8 mai 1945. Après avoir remarqué que le papier peint dans la salle était trempé, elle a constaté que le parquet et le plâtre au niveau d'une fenêtre sont détériorés. Suite à la visite d'un professionnel, Mme FLOURY signale que la fenêtre de la salle est mal posée. Elle précise que les visites pour la vente de ce bâtiment communal ont donc été suspendues. Elle présente deux devis de l'entreprise ALFARELA de Manneville-la-Goupil :

* le premier concerne le sondage du mur et du plancher bois pour 175,75 € TTC

* le deuxième concerne les travaux de réfection avec traitement préventif et étanchéité de l'habillage extérieur pour 1887,17 € TTC.

Après en avoir délibéré et voté le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces travaux et ACCEPTE les devis de l'entreprise ALFARELA d'un montant de 175,15 € TTC et de 1887,17 € TTC.

Les crédits afférents à ces dépenses seront prélevés au budget 2019.

PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE (ANCIEN BUREAU DE POSTE) (n°17/03-2019)

Lors de sa réunion du 7 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de modifier le prix de vente de la propriété communale, qui abritait précédemment le bureau de poste et située au n°14 avenue du 8 mai 1945, à savoir, le lot comprenant le bâtiment avec uniquement 158 m2 de terrain pour un prix de vente de 103000 € net. Il est précisé qu'un deuxième lot comprenant 458 m2 de terrain à bâtir a été créé par une délibération du 6 décembre 2016. Un échange a lieu au sein de l'assemblée sur le prix de vente total de l'ensemble de cette propriété communale.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 10 voix pour (Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) et 4 abstentions (M. PERIER, M. LECARPENTIER, M. BARTHELEMY, M. MALO)

FIXE à un minimum de 120 000 € le prix net de vente de l'ensemble de la propriété communale, située au 14 avenue du 8 mai 1945 comprenant une habitation avec garage le tout sur un terrain de 638 m2

CHARGE et AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette vente

DESIGNE l'étude notariale de Goderville pour cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

* Mme THUMEREAU informe que :

- la remise officielle du chèque en faveur du Téléthon a lieu le 13 mars prochain à 18 H 30 en mairie.

- le CSB invite le conseil municipal à la course cycliste du 31 mars prochain (départ à 14 H 30, remise des coupes et gerbes de fleurs à 17 H)

- la communauté de communes Campagne de Caux organise prochainement une marche de 6 kms pour ramasser les déchets.

* M. LECARPENTIER informe que M. MABIRE, Vice-Président de la communauté de communes Campagne de Caux, s'occupe de la prise en charge du parking communal de la Flacquaire par la communauté de communes.

* Au nom de M. ORENGE, Mme CLAEREBOUDT signale un problème de chauffage au Pôle Paramédical. Mme PIGEON signale que le chauffage fonctionne très bien.

* M. VANDERMEERSCH reporte une information d'un habitant, qui a appris la présence d'une marnière non répertoriée sur un terrain privé et riverain de son habitation. Il demande si, légalement, cette marnière non répertoriée doit être signalée ? Mme BROUTE va se renseigner.

* M. GUILLAIN précise qu'il a commandé les potelets, qui sont à remplacer sur la place. Ils seront prêts la semaine prochaine.

* M. BARTHELEMY signale que plusieurs pancartes de hameaux sont sales. Il pose une question sur la pose du portillon au stade.

* Mme BROUTE informe qu'un alignement d'arbres a été récemment abattu sur une propriété privée au hameau des Sapins.

* Mme LEFRANCOIS fait référence à une précédente réunion et demande le bilan des vestiaires sportifs. M. BARTHELEMY cite les sommes réglées par la commune pour le gaz, l'eau et l'électricité aux vestiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.